



**Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire**

DG Politique de contrôle
Direction Transformation et
Distribution des denrées alimentaires

CA-Botanique
Food Safety Center
Bd du Jardin botanique, 55
1000 Bruxelles

www.afsca.be

NE 0267.387.230

**Aux gestionnaires des guides
G-006, G-018 et G-040
et aux organismes de
certification**

Correspondant :	Jacques Inghelram			
Téléphone :	02/211.86.35			
E-mail :	Jacques.Inghelram@favv.be			
Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes	Date
		PCCB/S3/JIM/1464069		04/08/2017
Objet :	Aspect bien-être animal vs guides d'autocontrôle			

Madame, Monsieur,

L'aspect « bien-être animal » est toujours repris dans plusieurs guides¹ (production primaire et abattoirs).

Étant donné que cet item ne relève plus de la compétence de l'AFSCA, et afin d'éviter tout malentendu, il a été décidé que cet item ne pouvait plus être retenu dans les guides¹ concernés (G-006, G-018 et G-040). D'un point de vue juridique, les éventuelles constatations de non-conformités concernant le bien-être animal ne peuvent en tout cas pas exercer d'influence sur la validation / certification ou non d'un système d'autocontrôle sur base de l'AR du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire.

Il est dès lors demandé aux gestionnaires des guides¹ concernés de supprimer l'aspect « bien-être animal » lors de la prochaine révision des guides¹. En attendant, **dès la publication de ce courrier, l'aspect « bien-être animal » est considéré comme ne faisant plus partie des guides¹.** Dès lors, il ne peut pas non plus faire partie des audits d'autocontrôle réalisés sur base des guides¹.

Toutefois, si le secteur le souhaite, ces aspects peuvent bien entendu être repris dans les référentiels d'audit commerciaux correspondants si ce n'est pas encore le cas.

¹ Guide d'autocontrôle approuvé par l'AFSCA conformément à l'article 9 de l'AR du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire.

Afin de permettre aux gestionnaires de référentiels d'audit commerciaux de s'adapter à ce changement des règles, les aspects relatifs au bien-être animal peuvent, à la demande de l'opérateur, encore être vérifiés par les OCI suivant les items de la check-list d'audit de validation « système d'autocontrôle » (durant cette période de transition, les outils d'audit de l'AFSCA ne seront donc pas modifiés). Toutefois, les éventuelles non-conformités pour ces items liés au bien-être ne peuvent avoir aucune influence sur la décision de validation / certification du système d'autocontrôle, sur base de l'AR du 14 novembre 2003, de l'établissement concerné.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Vicky Lefevre
Directeur général